

La DREAL accompagne les territoires et les élus : découvrez notre boîte à outils

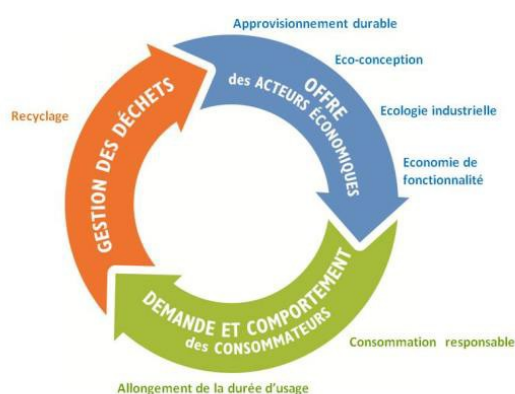
Favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire sur mon territoire

Contexte

Le modèle économique dominant qui se base sur un principe de création de valeur linéaire « *on extrait les matières premières, on produit, on consomme puis on jette* », n'est pas soutenable à long terme. Nos prélèvements sur les ressources dépassent largement la biocapacité de la terre, c'est-à-dire sa capacité à régénérer les ressources renouvelables, à fournir des ressources non renouvelables et à absorber les déchets.

Le **modèle circulaire**, proposé par l'économie circulaire, vise à développer de nouvelles manières de produire et consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production. Mais l'économie circulaire ne concerne pas seulement les déchets, elle vise à réduire les impacts du changement climatique, de la dégradation de la qualité de l'eau, de la pollution de l'air, de l'artificialisation des sols, de la perte de biodiversité avec les conséquences sanitaires, économiques et sociales associées.

L'économie circulaire se décompose ainsi en **3 domaines et 7 piliers** :



Votre rôle en tant qu'élu

En tant qu'élu, il vous appartient de :

- développer sur votre territoire des actions d'économie circulaire,
- mobiliser les acteurs du territoire (entreprises, collectivités, acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), associations, citoyens et consommateurs),
- faire le lien avec les documents de planification (PCAET, documents d'urbanisme)

Le rôle de la DREAL

La DREAL est présente pour :

- soutenir et valoriser les projets d'économie circulaire ;
- renseigner sur les aspects contextuels et réglementaires et orienter vers les services compétents si nécessaire ;
- Mettre en relation les acteurs du territoire.

Elle intervient :

- en amont des projets pour orienter la collectivité vers les acteurs compétents et ressources disponibles ;
- en aval des projets pour les valoriser.

Quelles exigences réglementaires ?

Dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Une question ?

- Par mail : udpdd.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
- par téléphone : 02 72 74 74 40

Outils et documents disponibles

- [Les ressources sur l'économie circulaire sur le site internet de la DREAL Pays de la Loire](#) ;
- [le recueil des actions en Pays de la Loire](#).

À venir

- Journée du 6 octobre 2020 à destination des acteurs de l'économie circulaire organisée par le Conseil Régional, l'ADEME et la DREAL.

